



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 15 décembre 2020

Le 15 décembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos en la Salle Polyvalente Roger Stoessel de Vatan, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	9 décembre 2020
Date de l'affichage	9 décembre 2020

I. Ouverture de la séance à 19h35

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 14
Votants : 18
Délégations : 4
Absents : 1

Présents : METIVIER Philippe, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIERE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUITO Etienne, JEUDON Jocelyne.

Délégations : FOURRE Frédérique à MAILLET Cécile, MANDEL Aurélien à METIVIER Philippe, SURTEL Marie-Laure à CHAUVEAU Valérie, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absents : CANOREL Stéphanie

Assistaient également à la réunion : HOUR Sophie, Directrice Générale des Services et CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial

III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Bruno PION est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Bruno PION est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2020.

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Administration générale

1. N°2020.12.01 : Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Ressources Humaines

2. N°2020.12.02 : Attribution d'indemnité au receveur municipal.
3. N°2020.12.03 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Finances

1. N°2020.12.04 : Attribution de compensation 2020.
2. N°2020.12.05 : Résiliation anticipée du contrat passé avec Elis Berry avec compensation financière.
3. N°2020.12.06 : Remise de loyers suite au COVID 19.

Urbanisme

1. N°2020.12.07 : Autorisation de signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour le déplacement d'un ouvrage B.T.et le passage de lignes électriques Place du Champ de Foire.

Questions diverses

[Administration Générale : n°2020.12.01 : Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».](#)

« Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs locaux.

« Petites Villes de Demain » est un programme de cohésion territoriale déployé sur l'ensemble du territorial national mais décliné dans chaque région en fonction des dispositifs existants et des stratégies territoriales locales. Il est conçu comme un cadre d'action pouvant accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et de ses partenaires. Il est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Considérant que ce dispositif sur la commune de Vatan et au-delà est une réelle opportunité pour mettre en œuvre une stratégie de revitalisation, notamment pour le développement de notre démographie, notre habitat, notre patrimoine, nos commerces et notre aménagement du cadre de vie,

Considérant que La Communauté de Communes Champagne Boischauts s'est résolument engagée dans la formalisation d'un projet de Territoire, et qu'elle s'associe pleinement à notre démarche,

Vu la lettre de candidature conjointe de la Commune de Vatan et de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 12 novembre 2020,

Vu le courrier du 16 novembre 2020 approuvant la candidature de la Commune de Vatan et La Communauté de Communes Champagne Boischauts,

Considérant qu'il convient donc de définir les modalités d'intervention de chacune des parties prenantes dans le cadre d'une convention de mise en œuvre du projet fixant l'engagement des collectivités bénéficiaires et l'Etat, précisant les engagements réciproques des parties, les principes d'organisation, le fonctionnement, présentant succinctement un état des lieux des enjeux du territoire, des projets,... et identifiant les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Décide** d'établir une convention avec l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir.

Monsieur le Maire précise que des réponses sont attendues des services de la Préfecture en ce qui concerne la mise en place de ce programme notamment sur le doublon commune et CCCB. Tout devrait se débloquer rapidement. Monsieur le Maire ajoute que 89 communes ont été retenues en Région Centre dont 16 dans notre département.

[Ressources humaines : n°2020.12.02 : Attribution d'indemnité au receveur municipal](#)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Sophie RAMBAUT, receveur municipal, assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et qu'il est possible de lui verser une indemnité, Monsieur le Maire propose de lui verser une indemnité au taux de 100% par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
PAR 15 VOTES POUR ET 3 VOTES CONTRE,**

- **Accepte** d'attribuer une indemnité au taux de 100% à Madame Sophie RAMBAUT.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que cette indemnité représente la somme de 650 € brut, et que l'année dernière il avait été décidé d'attribuer une indemnité à hauteur de 70 % considérant que les prestations apportées n'étaient pas entièrement satisfaisantes.

[Ressources humaines : n°2020.12.03 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité](#)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MALASSINET. Ce dernier précise qu'un agent est en fin de CDD et que d'un commun accord avec l'agent il a été décidé de ne pas renouveler le contrat. Par ailleurs deux agents ont été placés en arrêt de travail l'un a repris mais le deuxième a fait une demande de congé longue maladie. Ces arrêts de travail sont arrivés en pleine période de plantation et au moment où il fallait faire le rangement au CTM. Deux agents ont été recrutés en CDD pour pourvoir à ces remplacements. Ils donnent entière satisfaction et s'intègrent parfaitement à l'équipe. L'un des agents bénéficie d'un CDD d'un an et le 2^{ème} assure le remplacement du CLM.

Finances : n°2020.12.04 : Attribution de compensation 2020.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et créant le mécanisme des attributions de compensation (AC),

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment son V 1° bis,

Considérant que les AC ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'à travers l'attribution de compensation l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2020_7 prise le 22 janvier 2020 par la Communauté de Communes Champagne-Boischaux (CCCB) pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation 2020 à la somme de 126 193,07 € pour la commune de Vatan,

Vu la délibération n° 2020_74 prise le 19 novembre 2020 par la CCCB, et le tableau annexé à cette délibération, pour fixer le montant définitif des attributions de compensation 2020 à la somme de 113 695,96 € pour la commune de Vatan,

Considérant que la commune de Vatan doit délibérer à son tour pour approuver le montant définitif des attributions de compensation 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** le montant définitif des attributions de compensations 2020 attribuées à la commune de Vatan par la CCCB et fixées à la somme de 113 695,96 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme HOUR pour quelques précisions. L'attribution de compensation (AC) est le principal flux entre la commune et l'EPCI. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune. Plus la commune est peuplée plus le montant des AC par habitant est élevé. C'est la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui est chargée de l'évaluation des charges transférées. Elle collecte les données et calcule le coût net des transferts. Le chiffre de référence 'est la base de la fiscalité arrêté par les 2 EPCI fin 2016, au moment de la fusion. Ainsi, une commune avec une fiscalité basse, peu de recettes et des dépenses sur les transferts de charges, se verra en fonction des critères de la CLECT redevable vis-à-vis de l'EPCI.

[Finances : n°2020.12.05 : Résiliation anticipée du contrat passé avec Elis Berry avec compensation financière.](#)

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le contrat passé en 2015 avec la société Elis Berry pour l'entretien hebdomadaire des blouses de deux agents de la commune pour un coût mensuel de 68,10 € (au tarif actuel),

Considérant que la prochaine échéance de ce contrat, renouvelé en 2019 pour une durée de quatre ans, est fixée en 2023,

Considérant qu'aujourd'hui la commune n'a plus l'utilité de ce service, qui n'est plus assuré, ni payé, depuis environ un an, et qu'aucune des solutions alternatives proposées par la société Elis Berry (bonbonne à eau ou tapis) ne peut nous convenir,

Considérant que l'intérêt de la commune est donc de pouvoir résilier au plus vite ce contrat et qu'une proposition a été faite en ce sens à Elis Berry, avec une compensation financière de 500 euros HT versée par la commune,

Vu la réponse de la société Elis Berry en date du 25 novembre 2020 acceptant la proposition de la commune (rupture du contrat avec effet immédiat avec une compensation financière de 500 euros, la commune pouvant garder les blouses de travail qu'elle possède),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** la résiliation immédiate du contrat passé avec Elis Berry et le versement par la commune d'une compensation financière d'un montant de 500 euros HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

[Finances : n°2020.12.06 : Remise de loyers suite au COVID 19.](#)

Considérant qu'avec une deuxième période de confinement cet automne la pizzeria, LA PIZZ'A JACK, locataire d'un bâtiment communal au 94 rue Grande a vu son activité fortement réduite,

Il est proposé au conseil municipal d'abandonner définitivement les loyers des mois de novembre et de décembre de ce commerce (soit deux fois 450 euros), étant précisé qu'en application du principe comptable de non-contraction ces montants seront quand même constatés en recettes mais annulés par une dépense équivalente au chapitre 67.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 13 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS**

- **Accepte** l'abandon définitif de deux mois de loyers de l'entreprise LA PIZZ'A JACK comme proposé par Monsieur le Maire.

Urbanisme : n°2020.12.07 : Autorisation de signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour le déplacement d'un ouvrage B.T. et le passage de lignes électriques Place du Champ de Foire.

Vu la demande de la Société C.E.R Vincent, installée à Anjouin (36) en charge par ENEDIS du conventionnement pour le déplacement d'un ouvrage BT et le passage de lignes électriques souterraines pour la future Gendarmerie, située Place du Champ de Foire à Vatan.

Monsieur le Maire explique que pour procéder au déplacement du coffret électrique, l'établissement d'une tranchée d'un mètre de large et l'enfouissement de 51 mètres de lignes électriques sur la parcelle cadastrée section AD n°81 - Place du Champ de Foire est nécessaire.

ENEDIS propose à la commune de conclure une convention de servitude pour les travaux à venir et de verser à la commune de Vatan, à titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

- ❖ Information destruction de pigeons : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris contact avec un lieutenant de louveterie pour mettre en place une opération de destruction de pigeons. En effet, bon nombre d'administrés se plaignent de ce fléau. Un arrêté préfectoral sera pris. Le lieutenant de louveterie sera accompagné par un agent de la commune. Il y aura dans un premier temps un état des lieux, et dans un second temps une communication sera réalisée auprès des riverains. Cette opération sera réalisée début 2021 dans les secteurs de l'Eglise Saint Laurian, La Grande rue, Route de Ménétréols.
- ❖ Commission voirie : Monsieur le Maire informe que la commission a émis un avis favorable pour mettre l'Avenue de la Sentinelle jusqu'à la fin à 50 km / h. En effet, une partie est actuellement à 70 km mais il y a eu des plaintes de riverains qui trouvent que certains véhicules roulent trop vite. Aussi, une opération de comptage a été effectuée dans plusieurs secteurs de la commune : route de Graçay, route de Meunet, route d'Issoudun et route de Ménétréols. Suite à cette étude, la commission a envisagé que dans un premier temps, un radar pédagogique pourrait être installé route d'Issoudun ainsi qu'un aménagement piétonnier depuis la rue du Beuil jusqu'au bourg, route de Graçay la vitesse serait limitée à 50 km au lieu de 70. Monsieur MALASSINET ajoute qu'il y a 3 ans lorsque la limitation à 70 a été mise en place, il n'y avait pas toutes les constructions actuelles. Monsieur le Maire ajoute qu'une information sera diffusée dans le bulletin municipal.
- ❖ Bulletin Municipal : Monsieur le Maire demande au représentant de l'opposition, Monsieur HUIDO, s'il y aura un article et si le document est prêt. Monsieur HUIDO répond que oui et que l'article sera prêt sous huitaine.
- ❖ Chaque conseiller a reçu un agenda à son nom pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 09